



Montreuil, le 11 juillet 2012

Aux organisations de l'UGFF

Revalorisation du SMIC au 1^{er} juillet 2012 et conséquences sur la grille indiciaire de la Fonction publique

Le 1^{er} juillet 2012 le SMIC a été revalorisé de 2%, après une revalorisation de 2,4% le 1^{er} janvier 2012. Au 1^{er} juillet 2012 le SMIC vaut 1425,67 euros bruts.

A la même date, le minimum Fonction publique est passé à l'indice majoré 308, soit 46 centimes au-dessus du SMIC (1426,13 €).

A cette occasion, la ministre de la Fonction publique, Mme Lebranchu, a procédé à la même opération que M. Sauvadet, son prédécesseur, en attribuant un point d'indice supplémentaire au-dessus du minimum aux premiers échelons des échelles 3, 4 et 5 de la catégorie C.

A l'échelle 3, les 17 premières années de carrière ne permettront qu'un gain de 7 points d'indice, soit l'équivalent de 32 euros.

A l'échelle 4, les 14 premières années ne permettront de même qu'un gain de 7 points d'indice, soit 32 euros.

A l'échelle 5, les 11 premières années ne permettront qu'un gain de 8 points d'indice soit l'équivalent de 37 euros.

1,1 million d'agents, plus d'un fonctionnaire sur cinq, verront leur salaire indiciaire modifié au 1^{er} juillet 2012. La dépense sera pour les employeurs publics en année pleine de l'ordre de 546,9 M€ (113,2 M€ pour la fonction publique de l'État, 314 M€ pour la fonction publique territoriale et 119,7 M€ pour la fonction publique hospitalière). Ô miracle, un des indicateurs INSEE du pouvoir d'achat des fonctionnaires, l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI), évoluera positivement du fait de l'augmentation du SMIC, ce qui permettra à la Fonction publique d'expliquer qu'en pleine période de gel du point d'indice le pouvoir d'achat des fonctionnaires a progressé. Pour l'instant la différence avec le gouvernement précédent est imperceptible.

La smicardisation de la catégorie C ne concerne pas que le salaire d'activité, mais aussi la pension de retraite. A l'indice majoré 416 de fin de carrière, le maximum de pension de 75% ne représente que 101% du SMIC pour une carrière complète. La généralisation de l'indice majoré 430 au sommet de la catégorie C à partir de 2012 ne permettra au mieux de partir en retraite qu'avec 105% du SMIC.

De la même façon que pour la catégorie C, les deux premiers échelons du premier grade de la grille type de la catégorie B sont revalorisés, le début de grille à l'indice majoré 305 passant sous le SMIC. Le 1^{er} échelon de la grille du NES (nouvel espace statutaire du B) est revalorisé de 4 points d'indice. Elle commence ainsi à 102% du SMIC, contre 103% au 1^{er} janvier 2012, et 105% en 2011. La nouvelle grille type de la catégorie C ci-jointe révèle de façon évidente l'impossibilité absolue de maintenir la grille actuelle de la catégorie C, et en conséquence celle des autres catégories.

L'engagement pris pendant la conférence sociale des 9 et 10 juillet d'engager une concertation « garantissant des perspectives de carrière aux agents » et « une priorité aux agents de catégorie C » ne vaut pas formellement engagement d'une renégociation de la grille indiciaire.

Le gouvernement devra comprendre qu'il doit sortir de l'ambiguïté sur la reconstruction de la grille, et ne pas se situer dans la continuité du gouvernement précédent sur la question du pouvoir d'achat. Pour cela l'intervention des personnels est nécessaire.

Grille de la catégorie C après les revalorisations des 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 2012

Echelle Grade : Adjoint administratif	échelon	durée	indice brut	indice majoré 2011	indice majoré 1 ^{er} janvier 2012	indice majoré 1 ^{er} juillet 2012
Echelle 6: adjoint administratif principal de 1ère classe	spécial		499	430	430	430
	7ème	4 ans	479	416	416	416
	6ème	4 ans	449	394	394	394
	5ème	3ans	424	377	377	377
	4ème	3ans	396	360	360	360
	3ème	3ans	377	347	347	347
	2ème	2 ans	362	336	336	336
	1er	2 ans	347	325	325	325
Echelle 5 : adjoint administratif principal de 2ème classe	11ème		446	392	392	392
	10ème	4 ans	427	379	379	379
	9ème	4 ans	398	362	362	362
	8ème	4 ans	380	350	350	350
	7ème	4 ans	364	338	338	338
	6ème	3ans	351	328	328	328
	5ème	3ans	336	318	318	318
	4ème	3ans	322	308	308	314
	3ème	2 ans	307	299	306	312
	2ème	2 ans	302	298	305	311
	1er	1 an	299	297	304	310
Echelle 4 : adjoint administratif de 1ère classe	11ème		413	369	369	369
	10ème	4 ans	389	356	356	356
	9ème	4 ans	374	345	345	345
	8ème	4 ans	360	335	335	335
	7ème	4 ans	347	325	325	325
	6ème	3ans	333	316	316	316
	5ème	3ans	323	308	308	314
	4ème	3ans	310	300	306	312
	3ème	2 ans	303	298	305	311
	2ème	2 ans	299	297	304	310
	1er	1 an	298	296	303	309

Echelle Grade : Adjoint administratif	échelon	durée	indice brut	indice majoré 2011	indice majoré 1^{er} janvier 2012	indice majoré 1^{er} juillet 2012
Echelle 3 : adjoint administratif de 2^{ème} classe	11 ^{ème}		388	355	355	355
	10 ^{ème}	4 ans	364	338	338	338
	9 ^{ème}	4 ans	348	326	326	326
	8 ^{ème}	4 ans	337	319	319	319
	7 ^{ème}	4 ans	328	312	312	315
	6 ^{ème}	3ans	318	305	307	313
	5 ^{ème}	3ans	310	300	306	312
	4 ^{ème}	3ans	303	298	305	311
	3 ^{ème}	2 ans	299	297	304	310
	2 ^{ème}	2 ans	298	296	303	309
	1 ^{er}	1 an	297	295	302	308

Catégorie B : changement d'indice majoré suite à revalorisation du SMIC

Grille B-type 1^{er} grade	échelon	durée	indice brut	indice majoré 2011	indice majoré 1^{er} janvier 2012	indice majoré 1^{er} juillet 2012
	3 ^{ème}	1 an 6 mois	337	319	319	319
	2 ^{ème}	1 an 6 mois	315	303	306	312
	1 ^{er}	1 an	306	298	305	311
Grille B-NES (nouvel espace statutaire) 1^{er} grade	2 ^{ème}	2 ans	333	316	316	316
	1 ^{er}	1 an	325	310	310	314

**Evolution du 1^{er} échelon des grades et catégories par rapport au SMIC
(SMIC= 100%) de 1983 à 2012**

Année	SMIC	Catégorie C Echelle 2 Echelle 3 à partir 2010	Catégorie C Echelle 4	Catégorie B	Catégorie A
1983	100%	115%	123%	133%	175%
1990	100%	103%	112%	123%	158%
2001	100%	100%	103%	113%	137%
2010	100%	100%	100%	101%	118%
1 ^{er} janvier 2012	100%	100%	100%	101%	116%
1 ^{er} janvier 2012 B-NES	100%			103%	
1 ^{er} juillet 2012	100%	100%	100%	101%	113%
1 ^{er} juillet 2012 B-NES	100%			102%	

